ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE

PROPOSITION DE LOI
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUZANNE ROLLON
97190 LE GOSIER
GUADELOUPE

Circonscription de Mme Justine BENIN

24ème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

L’égalité entre les femmes et les hommes

Présentée par les élèves de la classe de CM1-CM2, classe de Mme Marly JOSEPH-THEODORE, école primaire Suzanne Rollon (Académie de Guadeloupe).

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS

Une mère porte en son sein pendant 9 mois le futur bébé. Son corps change, ses émotions évoluent au fil de la grossesse et ce, jusqu'à ce que le nouveau-né ait renforcé ses défenses et tiré un maximum des protections transmises par sa mère. Elle a besoin, elle aussi, de se remettre de cet événement, qu'est l'accouchement. On parle souvent de l'instinct maternel qui, logiquement, se tisse bien avant l'arrivée du bébé. Quelle chance ! Quelle exclusivité naturelle !

Mais comment un père peut-il créer et tisser ce lien s'il n'a pas la clé de voûte de cette aventure que peut être le temps ?

Sachant que le nourrisson reçoit son premier vaccin à deux mois, notre pays, la France, reconnaît donc la fragilité de ce tout petit être totalement dépendant. Mais dépendant de qui ? De sa mère uniquement ? Non ! Il est dépendant de ses deux parents. Il est alors indispensable d'accorder à cet enfant le droit d'être protégé par ses deux parents en remettant cette clé de voûte à son père puisque la mère bénéficie déjà de ce temps nécessaire.

Alors que nous devons tendre vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes, nos voisins européens accordent bien plus de deux mois aux papas (Finlande 54 jours, Islande 90 jours, Espagne 112 jours, pour ne citer qu'eux). En effet, avec seulement onze jours consécutifs de congé de paternité chez nous, ils sont les grands perdants.

Là où des stéréotypes demeurent, où certaines activités ménagères, professionnelles, personnelles sont réservées ou attribuées, sans fondement véritable, à un sexe ou à l'autre, allonger le congé de paternité répondra à toutes les questions que nous nous posons.

Sept papas sur dix en moyenne ont recours au congé de paternité alors que tous les enfants ont besoin d'eux. De la même manière qu'il est inconcevable qu'une mère ne prenne pas de congé de maternité pour accueillir son bébé, il devrait aujourd'hui être inconcevable que le père ne prenne pas un congé, d'une durée au moins égale au premier mois de vie de son bébé.

Article 1er

Le congé de paternité est obligatoire au même titre que l'est le congé de maternité.

Article 2

La durée du congé de paternité est de 20 jours ouvrables.

Il débute après le congé naissance de 3 jours.

Article 3

L'indemnisation s'élève à 80% du salaire si celui-ci est inférieur à 1521,22€.

L'indemnisation s'élève à 75% du salaire si celui-ci est supérieur à 1521,22€.

L'indemnisation est plafonnée à 1800€.

Article 4

En cas de naissance multiple ou d'hospitalisation, la durée du congé de paternité est prolongée de 10 jours ouvrables.